



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> juillet 2025  
(OR. en)

10353/25

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2025/0159(NLE)

---

---

LIMITE

ECOFIN 802

UEM 302

*EIB*

*ECB*

## ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

---

Objet: RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 2866/98 en ce qui concerne le taux de conversion de l'euro pour la Bulgarie

---

**RÈGLEMENT (UE) 2025/... DU CONSEIL**

**du ...**

**modifiant le règlement (CE) n° 2866/98  
en ce qui concerne le taux de conversion de l'euro pour la Bulgarie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 140, paragraphe 3,

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'avis de la Banque centrale européenne<sup>1</sup>,

---

<sup>1</sup> Avis du ....

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CE) n° 2866/98 du Conseil<sup>2</sup> fixe les taux de conversion entre l'euro et les monnaies des États membres adoptant l'euro à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999.
- (2) Conformément à l'article 5 de l'acte d'adhésion de 2005<sup>3</sup>, la Bulgarie est un État membre faisant l'objet d'une dérogation au sens de l'article 139, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
- (3) En vertu de la décision (UE) 2025/... du Conseil<sup>4+</sup> relative à l'adoption de l'euro par la Bulgarie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, cette dernière remplit les conditions nécessaires à l'adoption de l'euro et la dérogation dont elle fait l'objet est abrogée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- (4) L'introduction de l'euro en Bulgarie nécessite l'adoption du taux de conversion entre l'euro et le lev bulgare. Il convient de fixer ce taux de conversion à 1,95583 lev pour 1 euro, ce qui correspond au taux central actuel du lev bulgare dans le mécanisme de change (MCE II).
- (5) Il convient dès lors de modifier le règlement (CE) n° 2866/98 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

---

<sup>2</sup> Règlement (CE) n° 2866/98 du Conseil du 31 décembre 1998 concernant les taux de conversion entre l'euro et les monnaies des États membres adoptant l'euro (JO L 359 du 31.12.1998, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/1998/2866/oj>).

<sup>3</sup> Acte relatif aux conditions d'adhésion à l'Union européenne de la République de Bulgarie et de la Roumanie et aux adaptations des traités sur lesquels est fondée l'Union européenne (JO L 157 du 21.6.2005, p. 203).

<sup>4</sup> Décision (UE) 2025/... du Conseil du ... portant adoption par la Bulgarie de l'euro au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (JO L, ..., ELI: ...).

<sup>+</sup> JO: veuillez insérer, dans le corps du texte, la référence et la date d'adoption de la décision du Conseil figurant dans le document ST 10351/25 et compléter la note de bas de page correspondante.

*Article premier*

À l'article 1<sup>er</sup> du règlement (CE) n° 2866/98, la ligne suivante est insérée entre les taux de conversion applicables au franc belge et au mark allemand:

"= 1,95583 lev bulgare".

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président/La présidente*

---